



Permis de fouille

MUNICIPALITE DE LONAY

Chemin de la Poste 12
1027 Lonay
Tél. 021 804 74 76
courriel : technique@lonay.ch

Permis délivré à (requérant) :

Entreprise :

Début et fin des travaux :

Situation :

Lonay, le

Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages.

Le remblayage et la réfection des fouilles s'effectueront conformément aux directives de la Municipalité.

Les fouilles seront signalées, éclairées et éventuellement clôturées.

La Municipalité aura le droit, si elle le juge utile, de faire surveiller les travaux aux frais du permissionnaire ; elle aura également le droit de s'opposer à ce que l'exécution des travaux soit confiée à un entrepreneur qui, lors de précédentes fouilles, n'aurait pas rempli les obligations imposées.

Le permissionnaire devra rétablir les lieux dans leur état normal, pour le cas où la Municipalité pour un motif quelconque, le jugerait ultérieurement convenable ou nécessaire. Il devra prendre toutes les dispositions pour remettre les lieux en parfait état de propreté. Il est notamment interdit de gâcher le béton sur la chaussée et d'introduire les laits de ciment dans les canalisations d'égouts. Les socles en béton, les pieux, etc qui auraient été placés dans la chaussée seront extraits et celle-ci sera reconstituée.

Au cas où la signalisation des travaux, la reconstruction de la chaussée, ainsi que l'entretien de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Municipalité, il y sera procédé d'office aux frais du permissionnaire.

L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de deux ans au minimum.

Restent réservées toutes les dispositions des règlements ou lois sur les anticipations, la police des constructions, les égouts et la prévention des accidents sur les chantiers.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le permissionnaire :

Le Syndic

La secrétaire

Ph. Guillemin

C. Carrara

Ce permis doit être présenté à toute réquisition sur le chantier

Prix du permis de fouille : CHF 50.-